

Extrait de la Directive relative à l'octroi de la gratuité pour l'utilisation des locaux communaux

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 août 2009

Objets de la gratuité

Peuvent être mises à disposition gratuitement :

- Les salles de conférences, salle du Conseil communal, Bretèche
- La salle communale, la buvette, la salle sous scène
- La salle des expositions
- La Grenette
- L'Esp'Asse (le tiers appartenant à la Ville de Nyon dévolu aux expositions)
- L'Aula de l'école secondaire Nyon-Marens
- Le Temple
- Le Centre aéré des Allévays
- Les abris PC

Critères pour l'octroi de la gratuité

Pour l'examen de la gratuité, trois angles doivent être examinés : l'organisateur, l'événement, le lieu.

L'organisateur

La gratuité des locaux est octroyée à l'organisateur qui :

1. participe pleinement à la vie politique et démocratique de la Ville de Nyon ;
- OU**
2. fédère des forces multiples et s'impose de fait comme un interlocuteur privilégié, un partenaire de la Ville de Nyon ;
- ET**
3. est connu pour son sérieux ;
- ET**
4. poursuit un but idéal et non lucratif ;
- ET**
5. réserve une salle pour son usage propre.

Les services de la Ville bénéficient en permanence de la gratuité des locaux communaux pour leurs activités administratives et la réalisation de leurs missions.

En cas de doute sur l'application des critères ou de conflit de calendrier, la Municipalité arbitre, en fonction des critères relatifs à l'événement et en fonction de l'intérêt supérieur de la Ville à ce qu'un événement précis se tienne à Nyon plutôt qu'ailleurs.

L'événement

La gratuité est octroyée pour tout événement qui :

1. remplit une fonction indispensable, utile ou nécessaire dont la Ville tire clairement profit mais qu'elle ne veut ou ne peut assumer ;

Exemple : l'aide au remplissage des feuilles d'impôts (AVIVO ou toute société qui proposerait la même prestation) ; don du sang (Samaritains) ; Passeport-Vacances ;

OU 2. offre à la Municipalité une opportunité de se présenter devant un public difficilement atteignable autrement, ou important à un moment particulier du développement de la ville ;

OU 3. marque un anniversaire ou une étape importante de la vie de l'association ou société locale organisatrice ;

ET 4. est gratuit et ouvert au public ;

OU 5. est à but caritatif.

En cas de doute sur l'application des critères ou de conflit de calendrier, la Municipalité arbitre, en fonction des critères relatifs à l'organisateur et en fonction de l'intérêt supérieur de la Ville au maintien de bonnes relations avec cet organisateur.

Le lieu

La **Grenette** est toujours proposée gratuitement aux sociétés locales ou à but non lucratif, qui la demandent pour des expositions, conférences ou tout autre événement favorisant la présentation de leurs activités à un large public.

La Grenette n'est jamais prêtée pour des activités commerciales.

La **salle de réception du Château** n'est jamais prêtée. La Municipalité peut consentir à une réduction du prix de location. L'examen des conditions de réduction emprunte les mêmes critères tels que décrits dans cette Directive pour l'octroi de la gratuité.

Le **carnotzet communal** est une salle de réception réservée à la Municipalité. Le carnotzet communal n'est jamais prêté, ni loué.

En cas de doute sur l'application des critères ou de conflit de calendrier, la Municipalité arbitre, en fonction des critères relatifs à l'événement et à l'organisateur et en fonction de l'intérêt supérieur de la Ville par rapport à l'un ou l'autre de ces deux critères.